YERRES

HÔTEL DE VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2008

DELIBERATION N° 2008/12/156

OBJET : Installation de caméras de vidéo protection à la Résidence des Tournelles - Autorisation au Député-Maire de signer la convention avec la Société OSICA

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et le Décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié,

CONSIDERANT que la Ville d'Yerres a déployé sur son territoire un système de videoprotection destiné à améliorer la sécurité de ses concitoyens ; que les caméras surveillent actuellement des voies et places appartenant au domaine public communal, mais que le système peut être étendu à des voies privées ouvertes à la circulation publique, sous réserve de l'accord de leur propriétaire,

CONSIDERANT que la Société OSICA s'est montrée intéressée par l'installation de caméras dans l'une des voies qui desservent la résidence HLM des Tournelles, l'allée Marcel Cerdan,

CONSIDERANT que la Société OSICA prendrait en charge l'acquisition et l'installation des 3 caméras et des matériels de radio-transmission, ainsi que la fourniture de l'énergie nécessaire à leur fonctionnement ; qu'elle prendrait également en charge leur entretien préventif au moyen d'une participation financière de 1 125 € HT par camera et par an versée à la Commune,

CONSIDERANT que le dispositif proposé permettra donc d'améliorer significativement la sécurité des personnes sur cette partie importante de notre territoire, tout en ménageant le budget communal,

CONSIDERANT qu'une convention d'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, déterminera les modalités précises du raccordement de ces caméras au réseau communal de videoprotection, et permettra, si le besoin s'en faisait sentir, d'appliquer ce dispositif à l'installation d'autres caméras dans la résidence des Tournelles,

Sa Commission Finances et Affaires Générales consultée,

Après en avoir délibéré,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

A la majorité des voix (3 contre : Mme SITTLER, M. DANEL + pouvoir),

APPROUVE la convention entre la Ville et la Société OSICA, en vue d'installer des caméras de videoprotection dans la résidence des Tournelles.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 19-12-08
et de la publication le 19-12-08
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23